

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE21

présenté par
M. Blein, rapporteur

ARTICLE 40 AE

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« *I bis* – Après l'avant-dernière phrase de l'article 1679 A du code général des impôts, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Pour les associations redevables de la contribution prévue à l'article L. 6313-13 du code du travail, ce montant est ensuite relevé dans la même proportion que le montant de cette contribution ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique. Il s'agit de modifier directement l'article 1679 A du code général des impôts afin de rendre la disposition applicable.